

# **Règlement COVID d'indemnisation des clubs sportifs, du secteur associatif et culturel**

## **PREAMBULE**

L'indemnisation des clubs sportifs et du secteur associatif du territoire montois est une initiative de la Ville de Mons, mise en place suite à la crise du COVID 19.

## **OBJECTIFS ET MOTIVATION**

La crise du COVID-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu sportif et associatif et culturel. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines.

Si différents mécanismes d'aide ont été mis en place afin de préserver les tissus sportif et associatif, tant par le Fédéral que le Régional, la Ville de Mons se doit également d'intervenir afin de sauver ses clubs, ses associations à caractère culturel et social, qui constituent l'une des richesses les plus importantes de son territoire.

Afin d'éviter une telle catastrophe, qui impacterait de nombreux secteurs d'activités l'objectif principal d'un point de vue sportif, associatif et culturel doit être de permettre à chaque secteur de pouvoir reprendre ses activités de la manière la plus sereine possible.

A ce titre, la volonté du Collège communal en la matière est on ne peut plus simple et se traduit au travers de ce règlement, qui n'est en fait qu'une partie d'un vaste plan de relance pour le territoire montois.

Ce règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière unique aux secteurs les plus touchés par la crise du COVID 19.

Ce règlement est explicité et précisé comme suit.

## **ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'aide**

Les bénéficiaires de ladite aide sont les clubs sportifs appartenant à une fédération sportive reconnue par l'ADEPS et les associations répertoriés au service des associations et au service des sports.

Dossier d'indemnisation: dossier + règlement à télécharger sur le site de la ville. Il peut être envoyé par courrier ou par mail.

## **ARTICLE 2 : Montant des aides octroyées**

### Sports

Clubs sportifs avec école de jeunes : 5000€

Clubs sans école de jeunes : de 250€ à 1250€

Clubs de football évoluant au niveau « National » : 7500€

Club de balle pelote évoluant au niveau « National » : 5000€

### Associations

Comités des fêtes : 2500€

Aides associations jeunesse : de 150€ à 1115€

Aides associations culturelles : de 100€ à 1000€

Aides autres organisations & événements : de 250€ à 2500€

Chorales : 321€

Comité de gestion des salles « calva » : 2500€

Associations procurant des aides alimentaires durant la période du COVID : 5000€

Refuge pour animaux : 2500€

## **ARTICLE 3 : Dépôt du dossier d'indemnisation**

Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits pour les associations à l'adresse suivante avenue du Tir 80 à 7000 Mons (service des associations) ou par mail à [associations@ville.mons.be](mailto:associations@ville.mons.be) et pour les clubs sportifs au service des sports rue Buisseret 2/2 à 7000 Mons ou par mail à [sports@ville.mons.be](mailto:sports@ville.mons.be).

Le service des associations se tient à disposition des clubs et associations pour leur apporter une aide vis-à-vis de l'introduction de leur dossier. La responsabilité des employés des services associations et des sports ne pourra être engagée en aucune manière.

Les dossiers d'indemnisation pourront être introduits jusqu'au 15 septembre 2020 à minuit.

## **ARTICLE 4 : Instruction du dossier d'indemnisation**

Les services des sports et des associations seront seuls compétents pour vérifier la complétude des dossiers. Ceux-ci seront ensuite instruits par ces mêmes services, de sorte à ce que chaque dossier puisse être soumis à la décision du Collège communal.

## **ARTICLE 5 : Modalités de paiement de la subvention**

Après décision favorable du Collège communal, les services des sports et des associations adresseront à la Direction financière un listing d'imputations (précisant le montant final des aides à verser aux clubs sportifs et associations), accompagné des différents dossiers d'indemnisation.

Les versements seront effectués après analyse des dossiers, sur base des données encodées par les clubs sportifs et associations dans son dossier d'indemnisation.

Le conseil communal délègue au collège communal l'exécution du présent règlement ainsi que la libération des subsides inférieurs à 25.000€. Les subsides seront libérés conformément aux articles L3331-1 et suivants du CDLD.

Si jamais les conditions d'octroi de l'aide n'étaient pas respectées par les clubs et les associations, la Ville de Mons se réserve le droit de ne verser aucune aide et de se faire représenter en justice. La Ville de Mons ne pourra être tenue pour responsable si une autre aide n'était pas compatible avec les présentes primes.

## **ARTICLE 6 : Critères d'analyse des dossiers**

Considérant que pour pouvoir être éligible à cette aide, chaque club sportif et association devra remplir cumulativement les conditions suivantes :

1. Être un club sportif appartenant à une fédération reconnue par l'ADEPS ou une association
2. Être actif dans le sport et l'associatif
3. Exercer son activité à Mons;
4. Remettre une fiche de renseignements d'indemnisation ;
5. Émettre une motivation de l'arrêt (ou de l'arrêt partiel) de l'activité ;
6. S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre son activité ;

## **ARTICLE 7 : Adhésion au règlement**

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

## **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

## **ARTICLE 9 : Contestations**

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

## **ARTICLE 10 : Dispositions diverses**

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.